Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_082-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents: Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-082 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_082-DE

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder pour cette année ce mandat spécial ainsi qu'à Madame Sylvie IZAGUIRRE, adjointe en charge de l'environnement et à Monsieur GUIDAL, Premier adjoint en charge des travaux et du sport afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date 9 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE et Monsieur GUIDAL pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription – transport – hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées.
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2026.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire